



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Lundi 28 Avril 2008

Date de la convocation 21 Avril 2008	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle Georges Brassens à Clermont l'Hérault
<p><b><u>PRÉSENTS</u></b> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN</b> : M. SATGER Jean Noël, M. GARCIA Alain, M. MONTAGNE Thierry,  <b>BRIGNAC</b> : M. JURQUET Henri, M. MARTINEZ Christian,  <b>CABRIERES</b> : M. GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain,  <b>CANET</b> : M. REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M. FAVIER Marc, M. SEGURA René, M. BORE Jacques, M. MALBEC Sylvain,  <b>CEYRAS</b> : M. LACROIX Jean Claude, M. GABORIT Jean Luc, Mme. FLOUROU Jocelyne,  <b>CLERMONT L'HERAULT</b> : M. GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme GUERRE Marie Hélène, M. SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, Mme HUBERT Myriam, M. MARTINEZ Antoine, M. SAEZ Gérard, Mme DELEUZE Elisabeth  <b>FONTES</b> : M. BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane,  <b>LIAUSSON</b> : M. SOULAYROL Alain, M. LANDRY Gérard,  <b>LIEURAN CABRIERES</b> : M. BERNARD Jacques, Mme PUJOL MONNIER Chantal,  <b>MERIFONS</b> : M. VIALA Daniel, M. OLLIER Pierre,  <b>MOUREZE</b> : M. NAVAS Gabriel, M. VALLAT Yves,  <b>NEBIAN</b> : M. LIEB François, M. BARDEAU Francis, M. DRUART David, M. ESTEVE Bernard,  <b>OCTON</b> : M. COSTE Bernard, M. LUGAGNE Jérôme,  <b>PAULHAN</b> : M. SOTO Bernard, M. DUPONT Laurent, M. GIL Claude, M. LOPEZ Daniel, M. MILLET Stéphane, M. LEBREAU Jean Jacques,  <b>PERET</b> : M. MONTAGNE Jacques, M. AZAM Joël,  <b>SALASC</b> : Mme FONT Chantal, M. COSTES Jean,  <b>USCLAS D'HERAULT</b> : M. FOULQUIER GAZAGNES Bernard, M. RIGAUD Christian,  <b>VALMASCLE</b> : M. VALENTINI Gérald, Melle VALENTINI Martine,  <b>VILLENEUVETTE</b> : M. VIDAL Eric, M. ORMIERES Jean Louis,</p> <p><b><u>PROCURATIONS</u></b> :</p> <p>Mme CAER Michèle à M.GARCIA Alain  M. BAISSE Robert à M.BRUN Olivier  M. BILHAC Christian à M. MONTAGNE Jacques</p>		

### Objet : Validité juridique des commandements de payer

Monsieur Cazorla rappelle aux membres du conseil communautaire qu'afin d'optimiser la chaîne de recouvrement des titres de recettes, le receveur municipal attire l'attention du conseil sur la validité juridique des documents de relance adressés en matière de recouvrement des impayés, tout en recherchant la simplification des circuits de

décision et la rapidité de leur remise à la poste, faute de quoi les informations qu'ils contiennent ne sont plus fiables et les rendent nuls.

Ceci est particulièrement vrai pour les commandements de payer qui, s'ils ne sont qu'une mise en demeure de payer, sont le point de départ d'un certain nombre de délai, notamment en matière de prescription de l'action en recouvrement.

Pour ces raisons Monsieur Cazorla demande au conseil de bien vouloir adopter la conduite générale en la matière en approuvant le principe selon lequel « tout commandement de payer établi envoyé par le receveur est réputé visé par l'ordonnateur ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. Cazorla, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le principe selon lequel « tout commandement de payer établi envoyé par le receveur est réputé visé par l'ordonnateur ».

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA